

DELIBERATION N° 2000/06-10 - CONTRAT DE VILLE : APPROBATION DU CONTRAT CADRE

Madame RAVON, rapporteur, expose à l'Assemblée les objectifs du contrat de ville 2000/2006, qui représente pour les vingt communes de l'agglomération nancéienne, l'opportunité de franchir une étape supplémentaire en matière de solidarité intercommunale.

Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 31 décembre 1998, le nouveau contrat de ville constituera le volet de cohésion sociale du futur contrat d'agglomération. Il comprendra un contrat cadre objet de la présente délibération, des conventions territoriales pour les sites prioritaires et éventuellement des conventions thématiques applicables à l'ensemble de l'agglomération.

L'élaboration du contrat cadre, approuvé par le Conseil de Communauté en date du 5 mai 2000, a été réalisée à partir des diagnostics élaborés par chaque partenaire et de rapports de cinq groupes de travail ayant mis en commun leurs réflexions.

Les éléments du diagnostic et l'élaboration du contrat cadre ont permis de déterminer :

d'une part sept axes stratégiques :

- 1- Le rééquilibrage du peuplement dans les quartiers d'habitat social et au sein de l'agglomération,
- 2- Mieux assurer l'accès à l'emploi pour tous,
- 3- Garantir un accès plus équitable à l'éducation, la culture et aux loisirs,
- 4- Lutter contre l'exclusion sociale et ses effets déstructurant,
- 5- Améliorer la sécurité et la prévention de la délinquance,
- 6- Développer une gestion urbaine de proximité,
- 7- encourager et développer la participation des habitants et la citoyenneté.

d'autre part, une politique territorialisée constituée dans l'agglomération nancéienne de 10 quartiers prioritaires au sein desquels on distingue :

- Neuf grands quartiers HLM totalisant 58 % du parc social public de l'agglomération et qui concentrent 18 % de la population communautaire : Haut du Lièvre, Vandoeuvre - Nations, St-Michel / Jéricho (St-Max - Malzéville), Les Provinces (Laxou), Jartom (Tomblaine), Californie (Jarville), Champ le Boeuf (Laxou - Maxéville), Haussonville (Nancy), Mouzimpré (Essey-les-Nancy).
- Un quartier ancien constitué d'un parc privé : le quartier Charles III (Nancy).
- Des quartiers de prévention correspondant à plusieurs types d'habitat : des quartiers de tissu ancien, des quartiers d'habitat social de taille plus modeste, des secteurs d'habitat individuel dans la seconde couronne.

Le nouveau contrat de ville se développera donc dans un contexte renouvelé et sur la base d'un programme plus ambitieux avec deux caractéristiques nouvelles importantes :

- Une politique de la ville à l'échelle de l'agglomération prenant en compte des enjeux qui ne seront pas restreints à la seule géographie prioritaire. Ainsi le contrat cadre a retenu quatre thèmes d'agglomération :

- * l'habitat, en s'appuyant sur les réflexions déjà engagées par la conférence intercommunale sur le logement,
- * la sécurité, pour laquelle le C.L.S. constitue une déclinaison thématique faisant déjà l'objet d'un programme opérationnel, approuvé par le Conseil Municipal de LUDRES le 14 février 2000,
- * l'insertion par l'économique, en s'appuyant sur les actions développées sur l'ensemble de l'agglomération par le P.I.E.A.N. (Plan d'Insertion par l'économique de l'Agglomération

Nancéienne),

- * la santé, qui donnera lieu à des actions spécifiques grâce au Pôle Européen de Santé.

Cette stratégie communautaire s'appliquera à l'ensemble des populations concernées. elle intégrera en particulier les préoccupations en matière de vie étudiante dans les domaines du transport, du logement, de la culture et du sport comme élément de cohésion sociale de l'agglomération.

Une volonté affirmée de prendre en compte le renouvellement urbain comme élément fondamental de la politique de la ville. C'est en particulier l'objet du grand projet pour la ville (G.P.V.) pour la ville haute et Vandoeuvre-Nations, mais aussi des actions de requalification urbaine ou de restructuration d'espaces extérieurs pour d'autres secteurs.

Malgré ce changement d'échelle, le contrat de ville continuera à privilégier une politique de proximité. Celle-ci sera prioritairement assurée par les communes en liaison avec le tissu associatif. Les communes auront donc un rôle primordial dans la réussite du contrat. Pour cette raison, elles seront invitées à signer le contrat de ville.

Ce renouvellement s'appuiera aussi sur le nouveau plan de déplacement urbain, qui favorise la desserte et le désenclavement des quartiers situés en géographie prioritaire, sur la base des principes retenus et notamment le droit au transport pour tous et l'amélioration de la mobilité des habitants.

La mise en oeuvre du contrat de ville sera organisée suivant une différenciation claire entre le niveau de pilotage politique et le niveau technique. Les instances de pilotage seront coprésidées par la Communauté Urbaine et l'Etat et associeront l'ensemble des partenaires concernés. La maîtrise d'oeuvre sera assurée par une équipe de chefs de projet (thématiques et territoriaux) coordonnée par un directeur de projet responsable à la fois du contrat de ville et du G.P.V..

L'ADUAN, qui s'est fortement investie lors de l'élaboration du contrat, continuera à être le lieu de ressource et d'échange de la politique de la ville sur l'agglomération. elle sera associée de façon permanente à son déroulement.

La mise en oeuvre du contrat de ville sera organisée sur la base d'une pratique partenariale solide déjà développée dans le précédent contrat mais aussi à l'occasion de la conférence intercommunale sur le logement et l'élaboration du C.L.S..

La participation des habitants déjà largement en place sur les communes de l'agglomération sera poursuivie et amplifiée. C'est ainsi que les habitants seront associés aux conseils de développement des quartiers et que, pour chaque action thématique engagée, apparaîtra un volet participation conçu comme un élément d'éligibilité.

Afin de vérifier si les moyens mis en oeuvre permettent de produire les effets attendus et d'atteindre les objectifs fixés, une évaluation sera pratiquée aux différents niveaux du contrat (actions, quartiers, stratégie globale). Celle-ci permettra, par des réajustements réguliers, d'optimiser l'utilisation des moyens afin d'obtenir une plus grande efficacité dans l'utilisation des fonds et dans la modification des pratiques urbaines.

Le budget du contrat de ville est estimé à 200 MF environ sur sept ans financé par l'Etat, la Communauté Urbaine et les communes, et leurs partenaires associés. Ce budget a fait l'objet d'une répartition indicative entre les différents axes stratégiques prenant en compte à la fois l'importance de l'enjeu, les crédits de droit commun existant, les besoins repartis entre investissement et fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat cadre du contrat de ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.